

DECISION

N° 7 / 2025

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5217-10-6,

Vu les crédits disponibles au budget des salles, sur le chapitre 022 – Dépenses imprévues et 67 – Charges exceptionnelles ;

Vu l'insuffisance de crédits sur le chapitre 67 – Charges exceptionnelles, nécessaire au remboursement d'une location de salles sur l'année 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : Un virement de crédit est nécessaire.

Sens	Compte	Chapitre	OP	Montant
De	022 Dépenses imprévues	022		-500
Vers	6718 Autres charges exceptionnelles	67		500

Article 2 : Le montant du virement de crédits est de 500 €.

Article 3 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame / Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Madame / Monsieur le responsable du SGC de Fontaine

En Mairie, le 7 novembre 2025,

Le Maire,

Fabrice HUGELÉ


Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception
en Préfecture le : 14/11/2025
et de la publication le 25/11/2025

RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.